Informations de base

2017/2131(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Situation en Hongrie Voir aussi 2017/2656(RSP) **Subject** 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 3.30.08 Presse, liberté et pluralisme des médias 8.30.10 Principes communs aux États membres, valeurs de l'UE **Zone géographique** Hongrie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DELBOS-CORFIELD Gwendoline (Greens/EFA)	04/09/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive METSOLA Roberta (PPE) SPUREK Sylwia (S&D) WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR) BJÖRK Malin (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GRÄSSLE Ingeborg (PPE)	28/09/2017
CULT Culture et éducation	KAMMEREVERT Petra (S&D)	21/06/2017
AFCO Affaires constitutionnelles	PAGAZAURTUNDÚA Maite (ALDE)	04/09/2017
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	NOICHL Maria (S&D)	30/11/2017

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Migration et affaires intérieures	AVRAMOPOULOS Dimitris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/06/2018	Vote en commission		
04/07/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0250/2018	Résumé
11/09/2018	Débat en plénière		
12/09/2018	Décision du Parlement	T8-0340/2018	Résumé
12/09/2018	Résultat du vote au parlement		
12/09/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2131(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Initiative législative
Modifications et abrogations	Voir aussi 2017/2656(RSP)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 46
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/8/10381

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	AFCO	PE615.423	26/03/2018	
Projet de rapport de la commission		PE620.837	12/04/2018	
Avis de la commission	CONT	PE615.392	26/04/2018	
Avis de la commission	CULT	PE618.171	17/05/2018	
Avis de la commission	FEMM	PE619.174	17/05/2018	
Amendements déposés en commission		PE622.145	17/05/2018	
Amendements déposés en commission		PE622.146	25/06/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0250/2018	04/07/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0340/2018	12/09/2018	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)829	11/03/2019	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Situation en Hongrie

2017/2131(INL) - 12/09/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 448 voix pour, 197 contre et 48 abstentions, une résolution relative à une proposition invitant le Conseil à constater, conformément à l'article 7, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, l'existence d'un risque clair de violation grave par la Hongrie des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée.

L'Union européenne est fondée sur des valeurs communes inscrites dans l'article 2 du Traité sur l'UE et qui figurent dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Ces valeurs incluent le respect de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités.

L'Union européenne a pour mission de **sauvegarder ces valeurs communes** en recourant au processus prévu à l'article 7 du traité UE. Il s'agit de la phase préventive de la procédure, qui permet un dialogue avec le pays concerné et vise à éviter de possibles sanctions.

Dans sa résolution du 17 mai 2017 sur la situation en Hongrie, le Parlement a déclaré que la situation actuelle en Hongrie représentait un risque clair de violation grave des valeurs visées à l'article 2 du traité UE et qu'elle justifiait le lancement de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1 du traité UE. Si les autorités hongroises se sont toujours montrées disposées à discuter de la légalité de toute mesure spécifique, aucune réponse n'a été apportée à la situation et de nombreuses préoccupations subsistent.

La présente résolution énumère une série de faits et tendances qui constituent **un risque clair de violation grave des valeurs de l'Union**. En conséquence, le Parlement a soumis au Conseil, conformément à l'article 7, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, une **proposition motivée** invitant le Conseil à établir s'il existe un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs visées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et à adresser à la Hongrie des recommandations appropriées à cet égard.

Les principales préoccupations concernent plus particulièrement :

- le fonctionnement du système constitutionnel et électoral,
- l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'autres institutions,
- les droits des juges,
- la corruption et les conflits d'intérêts,
- la protection des données et de la vie privée, la liberté d'expression,
- la liberté académique,
- la liberté de religion,
- la liberté d'association,
- le droit à l'égalité de traitement,
- les droits des personnes appartenant à des minorités, y compris des Roms et des Juifs, et la protection de ces minorités contre les déclarations haineuses,
- les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- les droits économiques et sociaux.

Le Parlement a rappelé que l'adhésion de la Hongrie à l'UE, qui impliquait le respect et la promotion des valeurs énoncées dans l'article 2, était une démarche volontaire fondée sur une décision souveraine et qui reflétait un large consensus de l'ensemble de la classe politique hongroise.

Situation en Hongrie

2017/2131(INL) - 04/07/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté un rapport (Initiative - articles 45 et 52 du règlement intérieur) de Judith SARGENTINI (Verts/ALE, NL) relatif à une proposition invitant le Conseil à constater, conformément à l'article 7, paragraphe 1, du traité sur l' Union européenne, l'existence d'un risque clair de violation grave par la Hongrie des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée.

L'Union européenne est fondée sur les **valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme**, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'Union européenne a pour mission de **sauvegarder ces valeurs communes** en recourant au processus prévu à l'article 7 du traité UE. Elle peut apprécier l'existence d'un risque clair de violation grave des valeurs communes dans des domaines relevant des compétences des États membres.

Selon la commission compétente, **la Hongrie risque de violer gravement les valeurs de l'UE**. La présente proposition de résolution énumère une série de faits et tendances qui, pris ensemble, représentent une menace systémique pour les valeurs de l'article 2 du traité UE et constituent un risque clair de violation grave de celui-ci.

Les autorités hongroises se sont toujours montrées disposées à discuter de la légalité de toute mesure spécifique, mais sans prendre toutes les mesures recommandées dans les résolutions antérieures du Parlement européen. Dans sa résolution du 17 mai 2017 sur la situation en Hongrie, le Parlement a déclaré que la situation actuelle en Hongrie représentait un risque clair de violation grave des valeurs visées à l'article 2 du traité UE et qu' elle justifiait le lancement de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1 du traité UE.

Les députés estiment qu'il est nécessaire de demander au Conseil de présenter des mesures appropriées pour rétablir une démocratie inclusive, l'État de droit et le respect des droits fondamentaux en Hongrie. En conséquence, ils proposent que le Parlement européen soumette une **proposition motivée au Conseil, invitant le Conseil à constater s'il existe un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs visées à l'article 2 du traité UE** et à adresser à la Hongrie des recommandations appropriées à cet égard.

Les principales préoccupations concernent plus particulièrement :

- le fonctionnement du système constitutionnel et électoral,
- l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'autres institutions,
- les droits des juges,
- la corruption et les conflits d'intérêts,
- la protection des données et de la vie privée, la liberté d'expression,
- la liberté académique,
- la liberté de religion,
- la liberté d'association,
- le droit à l'égalité de traitement,
- les droits des personnes appartenant à des minorités, y compris des Roms et des Juifs, et la protection de ces minorités contre les déclarations haineuses,
- les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- les droits économiques et sociaux.

Le projet de résolution rappelle que l'adhésion de la Hongrie à l'UE, qui impliquait le respect et la promotion des valeurs énoncées dans l'article 2, était une démarche volontaire fondée sur une décision souveraine et qui reflétait un large consensus de l'ensemble de la classe politique hongroise.